

**2017-115. AMENAGEMENT SECTEUR SAINT LOUIS - ABROGATION DE LA
DELIBERATION N°13-65**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°13.65 du Conseil municipal en date du 13 mai 2013 par laquelle la commune avait engagé des études préalables nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Saint-Louis et défini des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération n°2017-73 du 5 juillet 2017 par laquelle la commune a lancé un appel à projets sur le Site Saint-Louis,

Considérant que la procédure d'appel à projets vise à sélectionner un opérateur sur la base d'un projet urbanistique et architectural, accompagné d'une offre financière,

Considérant que la procédure de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Saint-Louis n'a pu être menée à son terme et que le projet urbanistique et architectural va être modifié,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°13-65 du Conseil municipal en date du 13 mai 2015 portant aménagement du secteur Saint-Louis.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.